



N° 2024-02-07

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Etaient présents : M. CORADETTI, Mmes BROUSSE, CHAHROUR, DE MENGIN FONDRAGON, GANNE, LE ROUX, LEPRAT, TRIBOU, TAVERNY, MM. BURG, DE CHANTERAC, GUEREMY, REITER
(M. DE CHANTERAC a quitté le conseil à 18 H 20)

Absents excusés : Mme DORO, M. FAOUSSI

Absents : Mmes NANOUX, POLITIS

Avaient donné pouvoir : Mme DORO à M. CORADETTI, M. FAOUSSI à Mme LE ROUX

Le vingt- six février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués, se sont réunis en Mairie à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

2024-02-07

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
CCAS ET LA COMPAGNIE BARIBAL**

Délibération présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

B) ENONCE DE LA REGLE ET EXPOSE DU PROJET

Monsieur CORADETTI, Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS met gratuitement à disposition de la compagnie BARIBAL durant toute l'année scolaire, hors Juillet et Août, un local pour y enseigner le théâtre à des jeunes et des adultes de la commune du Vésinet.

En contrepartie de la gratuité, Baribal s'engage à mettre en place au sein de la résidence Jean Laurent 10 ateliers de poésie. A titre exceptionnel, un atelier poésie ou deux pourront être remplacés par des représentations théâtrales ou par du théâtre filmé.

Accusé de réception en préfecture
07/03/2024 14:44:20
Date de télétransmission : 06/03/2024
Procédure de deux pour un

La présente convention est conclue du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

C) PROPOSITION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

AUTORISE Le Président du CCAS à signer la convention de partenariat entre le CCAS et la compagnie BARIBAL à compter du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

Au Vésinet, le 29 Février 2024



Le Président

Bruno CORADETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.